

Information réduction fiscale

Toutes les prestations effectuées par Auxi Vitae ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50% des sommes facturées dans les limites suivantes :

Plafonds :

L'ensemble des dépenses de services à la personne **est maintenu dans la limite de 12 000 € par an et par foyer fiscal** : le crédit ou la réduction d'impôt est donc au maximum de 6 000 € pour l'année.

Ce plafond peut être majoré de 1 500 € supplémentaires dans la limite de 15 000 €, notamment par un enfant mineur à charge (ou 750 € si l'enfant est en résidence alternée), un membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans, un enfant majeur rattaché, un ascendant de plus de 65 ans, bénéficiaire de l'APA, lorsque le redevable supporte personnellement les dépenses liées à l'exécution de prestations chez l'ascendant (uniquement pour la réduction d'impôt).

Toutefois ce plafond est porté à 20 000 € si un membre de votre foyer fiscal est titulaire d'une carte d'invalidité d'au moins 80 % ou d'une pension d'invalidité de 3ème catégorie ou si le redevable perçoit un complément d'allocation d'éducation spéciale. Aucune majoration ne peut être appliquée à la limite de 20 000 €.

Trois exceptions : les interventions de petit bricolage sont plafonnées à 500 €/an, l'assistance informatique à 3 000 €/an et le petit jardinage à 5 000 € par an.

Réduction fiscale ou Crédit d'impôt :

L'avantage fiscal prend la forme d'**une réduction fiscale ou d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50% des dépenses engagées ou d'une réduction fiscale** pour des prestations de services à la personne. La somme correspondant à 50 % des dépenses sera déduite du montant de l'impôt dû.

Si l'impôt dû est inférieur à l'avantage fiscal, alors le foyer fiscal recevra un chèque du Trésor Public. Ce chèque sera du montant de la différence entre impôt et avantage fiscal.

Exemple : Un couple a recours à un organisme de SAP qui réalise chaque semaine au domicile du couple 2H de prestations d'entretien de la maison sur 46 semaines par an pour un coût horaire de 21 €. La *dépense annuelle est donc de 1 932 €*. Ce couple peut bénéficier d'un crédit d'impôt du 50 % qui sera de 966 € ($1\,932\text{ €} \times 50 / 100$).

Le versement d'un acompte de crédit et/ou réduction d'impôt a lieu mi-janvier de chaque année. **Il est égal à 60% du crédit et/ou de la réduction d'impôt de l'année précédente** (par exemple crédit et/ou réduction payée en 2018 au titre des dépenses de 2017). Le solde est versé en **Juillet**, après la déclaration des revenus qui permet de déclarer le montant des dépenses engagées en N-1 ouvrant droit au crédit d'impôt.

Le montant de l'avantage fiscal :

La société **Auxi Vitae**, conformément à la législation en vigueur sur le principe de la déduction fiscale associée aux services à domicile, s'engage à adresser au bénéficiaire une attestation fiscale lui permettant de bénéficier de ladite réduction d'impôts. L'attestation susdite parviendra au bénéficiaire avant le 31 mars de l'année civile suivante. Il est expressément convenu entre les parties que, conformément à l'article 199 sexdecies du CGI, seules les factures intégralement encaissées par la société **Auxi Vitae** au cours de l'année de référence ouvrent droit à la réduction d'impôts précitée.

Allocations ou aides perçues par le particulier : Ces allocations ou aides doivent être déduites des dépenses de SAP déclarées par le contribuable. L'entreprise, n'étant pas en mesure de connaître le montant de ces aides, elle a l'obligation de rappeler ce mécanisme de déduction des aides à ses clients dans l'attestation qu'elle leur adresse.

Factures :

Le client doit conserver à fin de contrôle, les factures et attestations fiscales, remises par le prestataire de services qui précisent les dates et durées des interventions.

Mode de paiement :

Les factures doivent être acquittées soit par carte de paiement, prélèvement, virement, chèque bancaire, ou chèque emploi service universel (CESU préfinancé).

La partie préfinancée par l'employeur, du CESU préfinancé est exonérée d'impôt. Seule la partie autofinancée par le bénéficiaire du CESU préfinancé ouvre droit à la réduction d'impôt de l'article 199 sexdecies du Code général des impôts (cf article L.7233-7 du Code du travail). La distinction des montants sera portée sur l'attestation émise par Auxi Vitae à son client bénéficiaire en vue de la déclaration fiscale annuelle.